



Fiche de Données de Sécurité  
Glisséo

CONFORMEMENT AUX REGLEMENTS (CE) no 1907/2006 (REACH) ET (UE) n° 453/2010

Fiche signalétique du 17/4/2025, révision 1

---

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: Glisséo

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Établissements Guilmin SRL  
Rue de la Plaine 5  
6900 Marche-en-Famenne  
Belgique  
Tel : + 32 (0) 84.21.16.45  
Personne chargée de la FDS : laboratoire@guilmin.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Centre antipoisons Belgique : +32 (0) 70 245 245  
Centre antipoisons France : +33 (0) 1 45 42 59 59  
Centre antipoisons Pays-Bas : +31 (0) 30 274 8888  
Tel : + 32 (0) 84.21.16.45

---

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger:

Aucune

Mentions de danger:

Aucune

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P312 Appeler un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales ou internationales.

Dispositions spéciales:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Contient

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one: Peut produire une réaction allergique.

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (3:1): Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

- Cette peinture contient un produit biocide ; contient MIT/BIT

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres dangers:

Aucun autre danger

---

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Qté               | Nom                                                                                                        | Numéro d'identif.                                              | Classement par catégorie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| >= 15% - < 20%    | dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre <= 10 µm] | Numéro Index: 022-006-00-2<br>CAS: 13463-67-7<br>EC: 236-675-5 |  3.6/2 Carc. 2 H351                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| >=0,0015% - <0,1% | 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one                                                                              | Numéro Index: 613-088-00-6<br>CAS: 2634-33-5<br>EC: 220-120-9  |  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315<br> 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412<br> 3.3/1 Eye Dam. 1 H318<br> 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317<br> 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400<br> 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302<br>Limites de concentration spécifiques:<br>C >= 0,05%: Skin Sens. 1 H317                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| < 0,0015%         | masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (3:1)      | Numéro Index: 613-167-00-5<br>CAS: 55965-84-9                  |  3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330<br> 3.1/2/Dermal Acute Tox. 2 H310<br> 3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301<br> 3.2/1C Skin Corr. 1C H314<br> 3.3/1 Eye Dam. 1 H318<br> 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317<br> 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=100.<br> 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410<br>M=100.<br>EUH071<br>Limites de concentration spécifiques:<br>C >= 0,6%: Skin Corr. 1C H314<br>0,06% <= C < 0,6%: Skin Irrit. 2 H315<br>C >= 0,6%: Eye Dam. 1 H318<br>0,06% <= C < 0,6%: Eye Irrit. 2 H319<br>C >= 0,0015%: Skin Sens. 1A H317 |

#### RUBRIQUE 4 — Premiers secours

##### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Aucun

#### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier / Eviter d'utiliser un jet d'eau à grand débit.

##### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

##### 5.3. Conseils aux pompiers



Fiche de Données de Sécurité  
Glisséo

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.  
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.  
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence  
Porter les dispositifs de protection individuelle.  
Emmener les personnes en lieu sûr.  
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement  
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.  
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage  
Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques  
Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.  
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités  
Minimum un an dans l'emballage original, non ouvert et stocké dans un endroit frais, sec et à l'abri du gel.  
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.  
Matières incompatibles:  
Aucune en particulier.  
Indication pour les locaux:  
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)  
Aucune utilisation particulière

---

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle  
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre  $\leq 10 \mu\text{m}$ ] - CAS: 13463-67-7  
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 10 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: A4 - LRT irr
- Valeurs limites d'exposition DNEL  
N.A.
- Valeurs limites d'exposition PNEC  
N.A.
- 8.2. Contrôles de l'exposition  
Protection des yeux:  
Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.
- Protection de la peau:  
L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.
- Protection des mains:  
Non requis pour une utilisation normale.
- Protection respiratoire:  
N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.
- Risques thermiques :  
Aucun
- Contrôles de l'exposition environnementale :  
Aucun
- Contrôles techniques appropriés  
Aucun

---

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés     | valeur  | Méthode : | Remarques |
|----------------|---------|-----------|-----------|
| État physique: | Liquide | --        | --        |

|                                                                              |                                     |    |    |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----|----|
| Couleur:                                                                     | blanc                               | -- | -- |
| Odeur:                                                                       | caractéristique                     | -- | -- |
| Point de fusion/point de congélation:                                        | Indisponible                        | -- | -- |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | +/- 100 °C                          | -- | -- |
| Inflammabilité:                                                              | N.A.                                | -- | -- |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion:                                | N.A.                                | -- | -- |
| Point éclair:                                                                | N.A.                                | -- | -- |
| Température d'auto-inflammabilité :                                          | Indisponible                        | -- | -- |
| Température de décomposition:                                                | N.A.                                | -- | -- |
| pH :                                                                         | 8                                   | -- | -- |
| Viscosité cinématique:                                                       | > 20,5 mm <sup>2</sup> /sec (40 °C) | -- | -- |
| Hydrosolubilité:                                                             | soluble                             | -- | -- |
| Solubilité dans l'huile :                                                    | insoluble                           | -- | -- |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):                           | Indisponible                        | -- | -- |
| Pression de vapeur:                                                          | Indisponible                        | -- | -- |
| Densité et/ou densité relative:                                              | env. 1,44                           | -- | -- |
| Densité de vapeur relative:                                                  | Indisponible                        | -- | -- |
| Caractéristiques des particules:                                             |                                     |    |    |
| Taille des particules:                                                       | N.A.                                | -- | -- |

## 9.2. Autres informations

| Propriétés   | valeur                    | Méthode : | Remarques |
|--------------|---------------------------|-----------|-----------|
| Miscibilité: | avec de l'eau             | --        | --        |
| Viscosité:   | 1.71 (ICI) / 98.1 (Krebs) | --        | --        |

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
  - Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
  - Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
  - Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
  - Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
  - Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
  - Aucun.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

N.A.

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.



Fiche de Données de Sécurité  
Glisséo

- 11.2. Informations sur les autres dangers  
Propriétés perturbantes le système endocrinien:  
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

---

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

- 12.1. Toxicité  
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.  
N.A.
- 12.2. Persistance et dégradabilité  
N.A.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation  
N.A.
- 12.4. Mobilité dans le sol  
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB  
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien  
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$
- 12.7. Autres effets néfastes  
Aucun

---

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets  
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU  
ADR-Shipping Name: \*ENTER PROPER SHIPPING NAME\*  
IATA-Shipping Name: \*ENTER PROPER SHIPPING NAME\*  
IMDG-Shipping Name: \*ENTER PROPER SHIPPING NAME\*
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
- 14.4. Groupe d'emballage
- 14.5. Dangers pour l'environnement
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI  
N.A.

---

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement  
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)  
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013  
Règlement (EU) n° 2020/878  
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)  
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)  
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)  
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)  
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)  
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)  
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)  
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)  
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)  
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)  
Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:  
Restrictions liées au produit:



Fiche de Données de Sécurité  
Glissé

Aucune restriction.  
Restrictions liées aux substances contenues:  
Restriction 28  
Restriction 70  
Restriction 75  
Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:  
Directive 2012/18/UE (Seveso III)  
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).  
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)  
  
Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):  
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1  
Aucun  
  
15.2. Évaluation de la sécurité chimique  
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:  
H351 Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H330 Mortel par inhalation.  
H310 Mortel par contact cutané.  
H301 Toxique en cas d'ingestion.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

| Classe de danger et catégorie de danger | Code         | Description                                                           |
|-----------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 2                            | 3.1/2/Dermal | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2                        |
| Acute Tox. 2                            | 3.1/2/Inhal  | Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2                          |
| Acute Tox. 3                            | 3.1/3/Oral   | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3                          |
| Acute Tox. 4                            | 3.1/4/Oral   | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4                          |
| Skin Corr. 1C                           | 3.2/1C       | Corrosion cutanée, Catégorie 1C                                       |
| Skin Irrit. 2                           | 3.2/2        | Irritation cutanée, Catégorie 2                                       |
| Eye Dam. 1                              | 3.3/1        | Lésions oculaires graves, Catégorie 1                                 |
| Eye Irrit. 2                            | 3.3/2        | Irritation oculaire, Catégorie 2                                      |
| Skin Sens. 1                            | 3.4.2/1      | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1                                  |
| Skin Sens. 1A                           | 3.4.2/1A     | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A                                 |
| Carc. 2                                 | 3.6/2        | Cancérogénicité, Catégorie 2                                          |
| Aquatic Acute 1                         | 4.1/A1       | Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1                     |
| Aquatic Chronic 1                       | 4.1/C1       | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 3                       | 4.1/C3       | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 |

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun,  
Commission de la Communauté Européenne  
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand  
Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.



Fiche de Données de Sécurité  
Glisséo

|             |                                                                                                                              |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADR:        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.                                   |
| CAS:        | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).                                      |
| CLP:        | Classification, Etiquetage, Emballage.                                                                                       |
| DNEL:       | Niveau dérivé sans effet.                                                                                                    |
| EINECS:     | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.                                                        |
| ETA:        | Estimation de la toxicité aiguë, ETA                                                                                         |
| ETAmélange: | Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)                                                                                   |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.                                                                        |
| GHS:        | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.                                          |
| IATA:       | Association internationale du transport aérien.                                                                              |
| IATA-DGR:   | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO:       | Organisation de l'aviation civile internationale.                                                                            |
| ICAO-TI:    | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).                                     |
| IMDG:       | Code maritime international des marchandises dangereuses.                                                                    |
| INCI:       | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.                                                                     |
| KSt:        | Coefficient d'explosion.                                                                                                     |
| LC50:       | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.                                                              |
| LD50:       | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.                                                                       |
| PNEC:       | Concentration prévue sans effets.                                                                                            |
| RID:        | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.                                    |
| STEL:       | Limite d'exposition à court terme.                                                                                           |
| STOT:       | Toxicité spécifique pour certains organes cibles.                                                                            |
| TLV:        | Valeur de seuil limite.                                                                                                      |
| TWA:        | Moyenne pondérée dans le temps                                                                                               |
| WGK:        | Classe allemande de danger pour l'eau.                                                                                       |